

27 septembre 2022

Informations pour les enseignant(e)s

Modifications sont en rouge

COVID-19



SEVVF

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DES VIEILLES-FORGES (FSE-CSQ)

Informations - Covid-19

Vous trouverez ci-dessous des informations concernant les conditions de travail du personnel enseignant ainsi que d'autres renseignements en lien avec la Covid-19.

1. **PERSONNEL LIBÉRÉ AU BUREAU DU SEVF**

Dans le tableau ci-dessous, vous retrouverez les différents dossiers qui sont associés à chacune des personnes libérées au bureau du SEVF. Il est possible de nous rejoindre par courriel ou par téléphone au 819-378-4851.

Poste 129	Stéphan Béland	Président
	DOSSIERS:	<ul style="list-style-type: none">• Affectations FGJ• Anciennetés• COVID• EHDAА secondaire• Enseignant(e)s spécialistes (préscolaire et primaire)• Négociation nationale• Pédagogie au secondaire• Retraite• Retraite progressive• Tâche au préscolaire et primaire

Poste 128	Dany Blackburn	1 ^{er} vice-président
	DOSSIERS:	<ul style="list-style-type: none">• Affectations FGJ• Assurances• Assurance salaire• COVID• Enseignant(e)s à statut précaire au secondaire• Invalidité• Négociation locale• Relations du travail (griefs)• Tâche au secondaire

Poste 130	<u>Nathalie Sirois</u>	Vice-présidente
	DOSSIERS:	<ul style="list-style-type: none"> • Congés à traitement différé • Congés sans traitement • Droits parentaux – congés de maternité • EHDAA au préscolaire-primaire • Enseignant(e)s à statut précaire au préscolaire et primaire • Pédagogie au préscolaire et primaire

Poste 125	<u>François Normandin</u>	Secrétaire-trésorier
	DOSSIERS:	<ul style="list-style-type: none"> • Affectations EDA et FP • Congés de force majeure • COVID • Enseignant(e)s à statut précaire de l'EDA et de la FP • Formation pratique (stagiaire) • Mobilisation • Perfectionnement (formation continue) • Santé et sécurité au travail • Scolarité • Tâche EDA et FP

Pour rejoindre notre personnel de bureau :

POSTE TÉL.: PERSONNEL DE BUREAU

123	<u>Jessica Gagné</u>	Agente de bureau
122	<u>Céline Lamirande</u>	Agente de bureau
121	<u>Geneviève Vadeboncoeur</u>	Agente de bureau

Aussi, vous pouvez devenir membre de notre **groupe privé** le SEVF en action (<https://www.facebook.com/groups/sevfenaction/>) afin d'obtenir des informations.

2. SYMPTÔMES (site web)

Si vous avez des symptômes de la COVID-19 (voir tableau ci-dessous), vous devez vous isoler afin de prévenir la propagation du virus. Par la suite, vous devez suivre la procédure au point 3. **Si vous avez des symptômes de la COVID-19, à part la fièvre (ce symptôme nécessite un isolement jusqu'à 24h après la fin de la fièvre), et que vous avez eu la COVID-19 dans les deux derniers mois, il n'est pas nécessaire de vous isoler à nouveau.**

AVOIR LA PRESENCE D'UN DES SYMPTOMES CI-DESSOUS	OU	AVOIR LA PRÉSENCE D'AU MOINS DEUX DES SYMPTÔMES CI-DESSOUS
<ul style="list-style-type: none">• fièvre :<ul style="list-style-type: none">◦ 38,1 °C (100,6 °F) et plus (température buccale);• perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût;• toux (nouvelle ou aggravée);• essoufflement;• difficulté à respirer;• mal de gorge.		<ul style="list-style-type: none">• nez qui coule ou congestion nasale (nez bouché) de cause inconnue;• maux de tête;• grande fatigue;• douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique);• perte d'appétit importante;• nausées ou vomissements;• maux de ventre;• diarrhée.

3. PROCÉDURE POUR LE TEST ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

ÉTAPE 1: Test de dépistage

- Si vous **avez eu la COVID** il y a moins de deux mois, aucun isolement et aucun test à faire.
- **Nous vous recommandons de prendre un rendez-vous dans un centre de dépistage** afin d'obtenir une preuve écrite de votre résultat car celle-ci sera nécessaire advenant une réclamation auprès de la CNESST.
- **Pour prendre un rendez-vous** : <https://portal3.clicsante.ca/>
 - Sélectionnez la catégorie COVID-19
 - Sélectionnez la sous-catégorie Dépistage COVID – clientèles prioritaires seulement

TEST RAPIDE

POSITIF

**S'ISOLER ET NOUS VOUS
CONSEILLONS DE PRENDRE
RENDEZ-VOUS DANS UN
CENTRE DE DÉPISTAGE**

**SUIVRE LA PROCÉDURE À LA
PAGE SUIVANTE POUR LE TEST
EN CENTRE DE DÉPISTAGE**

NÉGATIF

**SE PRÉSENTER AU
TRAVAIL**

**REFAIRE UN TEST
RAPIDE 24 À 36
HEURES PLUS TARD**

TEST - CENTRE DE DÉPISTAGE

POSITIF

NÉGATIF

**PERSONNE
VACCINÉE**

**PERSONNE NON
VACCINÉE**

Se présenter au
travail

Isolément de 5 jours (10 jours dans le cas d'une personne immunodéprimée ou ayant été hospitalisée aux soins intensifs pour COVID) à compter des premiers symptômes ou à compter du test si asymptomatique. Exemple pour le calcul des jours: si symptômes le 14 septembre= isolement du 14 au 18 septembre inclusivement.

Isolément de 5 jours (10 jours dans le cas d'une personne immunodéprimée ou ayant été hospitalisée aux soins intensifs pour COVID) et vous devez faire un autre test après 5 jours. Exemple pour le calcul des jours: si symptômes le 14 septembre= isolement du 14 au 18 septembre inclusivement.

Après 5 jours, si les symptômes se sont améliorés et que vous n'avez pas de fièvre depuis 24h, vous pouvez retourner au travail **en portant le masque pour les 5 prochains jours**. Sinon, isolement pour 5 jours supplémentaires.

Après 5 jours, vous devez faire un autre test. Si celui-ci est négatif et que les symptômes se sont améliorés et que vous n'avez pas de fièvre depuis 24h, vous pouvez retourner au travail **en portant le masque pour les 5 prochains jours**. Sinon, isolement pour 5 jours supplémentaires.

La rémunération sera maintenue si vous êtes apte à faire l'enseignement en ligne. Sinon, votre absence sera traitée avec votre banque de journées de maladie et assurance salaire si plus de 5 jours (personne sous contrat) ou en CNESST si vous pouvez démontrer que la COVID provient du milieu de travail.

La rémunération sera maintenue si vous êtes apte à faire l'enseignement en ligne. Sinon, votre absence sera traitée avec votre banque de journées de maladie et assurance salaire si plus de 5 jours (personne sous contrat) ou en CNESST si vous pouvez démontrer que la COVID provient du milieu de travail.

Apte à l'enseignement en ligne: L'employeur maintiendra votre rémunération si vous effectuez votre enseignement en ligne ou si vous êtes apte à le faire mais que votre direction ne vous l'assigne pas.

Avisez de votre absence et compléter le [formulaire Déclaration d'une absence en lien avec la COVID-19](#) et transmettez celui-ci à votre établissement.

4. PROCÉDURE ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT POUR SITUATION DE CONTACT [\(site web\)](#)

CONTACT

À RISQUE ÉLEVÉ

Personne qui vit sous le même toit qu'un cas confirmé positif incluant un partenaire sexuel ou couple qui ne partage pas le même domicile.

PERSONNE VACCINÉE
- Aucun isolement

PERSONNE NON VACCINÉE QUI A DÉJÀ EU LA COVID
- Aucun isolement

PERSONNE NON VACCINÉE QUI N'A JAMAIS EU LA COVID-19

- Isolement pendant les 5 premiers jours. **Votre absence sera traitée avec votre banque de journées de maladie**

5. RÉCLAMATION CNESST

Les travailleurs atteints de la COVID-19 qui auraient été infectés **par le fait ou à l'occasion de leur travail** pourraient avoir droit aux prestations et services habituels offerts par la [Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles \(LATMP\)](#).

La démonstration que la COVID-19 a été contractée dans le milieu de travail doit être faite par prépondérance de preuve (éclosion dans le milieu de travail ou contact avec des personnes déclarées positives). Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec François Normandin au bureau de SEVF à l'adresse courriel : francoisn@sevf.ca

ÉTAPES :

- 1- Obtenir une preuve écrite d'un test positif dans un [centre de dépistage](#);
- 2- Compléter le rapport d'accident dans votre établissement (demander le formulaire à la secrétaire) en indiquant que vous avez été en contact avec un ou des cas COVID.
- 3- Compléter le formulaire « [Réclamation du travailleur](#) » de la CNESST et fournir la preuve du centre de dépistage (si elle est demandée) à l'effet que votre test est positif;
- 4- Transmettre une copie de votre « Réclamation du travailleur » et du résultat positif de votre test au Centre de services scolaire à l'adresse courriel : srh-sante@csscdr.gouv.qc.ca

N.B. :il n'est pas nécessaire d'avoir un billet médical pour confirmer la COVID, le résultat d'un test positif en centre de dépistage suffit. Si vous devez vous absenter plus de 5 jours, vous devrez voir un médecin.

